

DEPARTEMENT
AVEYRONde la **COMMUNE DE ROUSSENNAC**
Séance du jeudi 08 février 2024

Date de la convocation 31/01/2024 Date d'affichage 31/01/2024 Membres : En Exercice : 15 Présents : 11 Votants : 12	<i>L'an deux mille vingt-quatre et le huit février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CAYSSIALS (Maire),</i> Présents : Marie-Laure CAMBOULAS, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Joël FROMENT, Pierre JOULIA, Carine MARTIN, Cédric MARTINS, Patrick MARTY, Françoise VIAROUGE Représenté(e)s : Jean-Claude FROMENT par Joël FROMENT Excusé(e)s : Thibault CAMMAN, Thomas LAMOTTE, Guillaume POUJOL Secrétaire de séance : Marie-Laure CAMBOULAS
--	--

Objet: Modification horaires d'adjoint technique territorial au 01 mars 2024 - DE_20240208_004

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à [l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984](#), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, *de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires* au fonctionnement des services.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 août 2023 modifiant le tableau des effectifs.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 août 2023 mettant en place un cycle annualisé – service scolaire

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial en raison de l'augmentation de l'activité des services techniques sur l'ensemble de la commune.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée,

- la modification d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial permanent à temps non complet à raison de 21 heures annualisées par semaine en un emploi d'Adjoint Technique Territorial permanent à temps non complet de 22,97 heures par semaine annualisées).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE: d'adopter la suppression et création d'emploi ainsi proposée.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1er mars 2024

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nbre d'emplois	Durée hebdo de travail
Administratif	Rédacteur territorial	Rédacteur	1	20 heures

Sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue
Date de réception de l'AR: 10/02/2024
012-211202064-20240208-DE_20240208_004-DE

Mairie de Roussennac 12220 ROUSSENNAC

☎ : 05 65 63 70 68 - 📠 09 60 44 37 94 - m-él : roussennac.mairie@wanadoo.fr

Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	1	32,33 heures
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	1	35 heures
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	1 (ancien poste) 1 (nouveau poste)	21 heures 22,97 heures
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	1	8,09 heures

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2024.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture
le 10 février 2024
et publication ou notification
le 10 février 2024

Roussennac, le 10 février 2024.

Pour extrait conforme.

La secrétaire de Séance
Marie-Laure CAMBOULAS



Le Maire
Sébastien CAYSSIALS

